

Sacramentalité et Église

La sacramentalité de l'Église et ses conséquences sur l'exercice des tâches pastorales

Quels sont les ministères et les fonctions en Suisse alémanique ?

Préambule

1. Pour présenter la situation actuelle, je choisis la perspective de la théorie de l'organisation. Elle définit les « fonctions » comme un domaine de tâches délimité, attribué à une titulaire de poste et qu'elle exécute sous sa propre responsabilité. Je réponds donc à la question : quelles tâches les évêques de Suisse alémanique confient-ils à quelles fonctions en ce qui concerne l'administration des sacrements ? Ces fonctions sont explicitement mentionnées dans la nomination ou la missio canonica correspondante. Je mets entre parenthèses la question de savoir si ces fonctions correspondent aussi à des ministères.
2. En ce qui concerne l'engagement d'agentes et d'agents pastoraux non ordonnés, les évêques continuent de se référer à leur document numéro 12, « Laïcs mandatés au service de l'Église » (janvier 2005), qui fournit des explications dogmatiques, pastorales et ecclésiales. Les récentes déclarations du Pape qu'a mentionnées mon prédécesseur aujourd'hui ne prescrivent aucune adaptation à cet effet. Mais elles renforcent la conviction que les services et les ministères sont confiés de manière égale aux femmes et aux hommes. Je citerai l'exemple de l'acolyte, homme ou femme.
3. Mon tableau récapitulatif montre, sans entrer dans le détail, la situation actuelle en Suisse alémanique, que j'ai consultée par l'intermédiaire des vicaires généraux et de la déléguée épiscopale pour le Fribourg alémanique.

Explications

Je vous invite à prendre connaissance des tableaux récapitulatifs. Je les commente à titre d'exemple pour le diocèse de Bâle. Dans le contexte du colloque de ce jour, les premiers mandats ecclésiastiques pour un service pastoral à des théologiennes et à des théologiens qui n'ont pas reçu le sacrement de l'ordre ont été donnés, je vous le rappelle, en 1970, et le premier diacre permanent en Suisse a été ordonné en 1976.

Dans le tableau synoptique concernant le diocèse de Bâle, vous pouvez voir, dans la zone marquée en jaune, que quatre groupes professionnels travaillent directement sur mandat de l'évêque : prêtres, diacres, théologiens et théologiennes ayant achevé leurs études de théologie, ainsi que pédagogues en religion (niveau de formation : Institut de pédagogie religieuse de Lucerne). À ces quatre groupes professionnels est confiée une certaine portion de la charge pastorale de l'évêque, qui comprend le service de la prédication, le service de la consécration et le service de la direction. La nomination ou la missio canonica en est l'expression. Tous les autres groupes professionnels reçoivent leur mandat de la direction pastorale locale.

Dans le groupe des agentes et agents pastoraux, on distingue les groupes professionnels qui participent au sacrement de l'ordre (prêtres et diacres, appelés clercs) et les théologiennes et théologiens dits laïcs, pour lesquels il convient de souligner qu'ils ont la même qualification professionnelle que les clercs. En ce sens, leur profession fait qu'ils ne sont pas laïcs : de par leur mission, ils sont à classer parmi les membres du clergé.

Les pédagogues en religion et les catéchistes ForModula s'en distinguent par les mandats et des tâches qui leur sont attribués, et qui sont plus circonscrits. Il en va de même pour les diplômé-es d'une formation HES en animation sociale, qui travaillent le plus souvent dans le domaine de l'animation jeunesse au sein de l'Église.

Enfin, il est fait mention des deux ministères laïcs d'acolyte et de lecteur.

Après ces identifications des groupes professionnels, les deux lignes suivantes présentent les fonctions mentionnées au début – en distinguant les fonctions de direction et les fonctions de collaborateurs. Dans chaque cellule figurent les désignations de fonction attribuées à chaque groupe professionnel concerné – dans un souci de clarté.

Mandats extraordinaires pour administrer le baptême (can. 861 § 2 CIC)

En ce qui concerne l'administration des sacrements, le diocèse de Bâle distingue les ministres ordinaires des ministres extraordinaires. La différence de perspective est significative. Un ministre est dit ordinaire en vertu de son ordination comme diacre ou prêtre. Les ministres extraordinaires le sont de par leur fonction. Sur ce dernier point en particulier : tout mandat extraordinaire pour administrer le baptême est donné par l'évêque. À la personne à laquelle il confie la responsabilité d'une paroisse en collaboration avec un prêtre responsable (missio canonica en tant que responsable de paroisse), il confère également la mission extraordinaire de dispenser le baptême. Celle-ci est valable exclusivement pour le territoire de sa propre compétence (lieu d'activité), uniquement tant que subsiste la missio canonica de responsable de paroisse et pour le cas où aucun ministre ordinaire n'est en mesure de baptiser.

L'évêque est plus réticent à accorder une délégation extraordinaire à des théologiennes et des théologiens en pastorale en ministère paroissial pour administrer des baptêmes lorsque l'absence de dispensateurs du baptême ne peut être démontrée. De même, ce mandat n'est valable que pour le lieu d'activité et seulement aussi longtemps que subsiste la missio canonica correspondante à titre de théologiennes et des théologiens en pastorale en ministère paroissial et pour autant qu'aucun ministre ordinaire ne soit disponible pour baptiser.

Voici quelques chiffres à ce sujet : 47 théologiens, 31 théologiennes, et 28 diacres sont responsables de paroisses ; 122 prêtres sont curés, administrateurs de paroisse ou prêtres responsables.

16 mandats extraordinaires d'administration de baptême ont été attribués à des théologiennes et des théologiens en pastorale en ministère paroissial en 2019, 6 en 2020 et 4 en 2021. 12 demandes ont été rejetées en 2019, 12 en 2020 et 4 en 2021. Il suffit de jeter un coup d'œil aux tableaux des autres diocèses pour s'en rendre compte : le diocèse de Coire connaît la délégation générale de l'administration du baptême aux délégués paroissiaux par les vicaires généraux ; aux assistantes et assistants pastoraux dans des cas exceptionnels par les prêtres. Dans le diocèse de Coire, l'évêque mandate, en lien avec la Missio canonica, des agentes et agents pastoraux et des pédagogues en religion. Dans la partie germanophone du diocèse de Sion et dans le Fribourg alémanique, il n'existe pas de mandat extraordinaire pour l'administration des sacrements.

Faculté d'assistance extraordinaire (can. 87 § 1 CIC)

Toute faculté d'assistance extraordinaire de mariage est accordée par l'évêque, et ce, pour chaque situation particulière, par décret. L'autorisation est accordée exclusivement aux responsables de paroisse et uniquement si le mariage est célébré dans leur propre lieu d'activité. En outre, les fiancés doivent être tous deux de confession catholique romaine.

Là encore, quelques chiffres : en 2019, les facultés d'assistance extraordinaires ont été déléguées à 36 reprises, 30 en 2020 et 19 en 2021.

Un coup d'œil sur les tableaux des autres diocèses montre qu'aucun autre diocèse ne délivre actuellement de délégation de la faculté extraordinaire d'assistance aux mariages. Dans le diocèse de Saint-Gall, on élabore la possibilité de donner aux agentes et agents pastoraux et aux pédagogues en religion – après avoir suivi un cours à cet effet et avec l'accord de l'évêque – une délégation de la faculté extraordinaire d'assistance aux mariages pour les cas particuliers.

Autres services lors de l'administration des sacrements

La ligne intitulée «services lors de l'administration des sacrements» concerne le ministère des acolytes et considère l'administration de la communion lors de la célébration de l'eucharistie ou, le cas échéant, lors d'une célébration de la Parole avec administration de la communion, ainsi que l'administration de la communion aux malades à domicile, dans les maisons de retraite et dans les hôpitaux.

Autres formes de célébration

La ligne «autres formes de célébration» vous indique la célébration de la Parole pour les diacres, les théologiennes et théologiens, souvent en remplacement d'une célébration eucharistique et donc généralement associée à l'administration de la communion. La parenthèse sur la distribution de la communion veut indiquer que les évêques considèrent les célébrations de la Parole sans distribution de la communion comme la forme la plus appropriée de cette célébration. Les diacres et les théologiennes et théologiens sont les présidentes et présidents ordinaires des célébrations de la Parole. Les autres groupes professionnels ne le sont pas ; c'est pourquoi leur service de présidence est lié à un mandat à renouveler par le supérieur ecclésiastique local.

Onction des malades, sacrement de réconciliation

La bénédiction des personnes malades ou mourantes est la forme de célébration que prévoit le diocèse de Bâle lorsqu'aucun prêtre n'est disponible pour administrer l'onction aux malades. Il n'existe pas de mandat extraordinaire pour administrer l'onction des malades ou le sacrement de la confession.

Funérailles

Enfin, j'attire l'attention sur le fait que dans le diocèse de Bâle, les prêtres, les diacres et les théologiennes et théologiens sont chargés de présider les funérailles. Celles-ci sont aujourd'hui un lieu d'annonce de la bonne nouvelle, d'évangélisation, particulièrement exigeant et en même temps riche en opportunités. Cela nécessite une bonne formation théologique diversifiée de ces groupes professionnels.

« Zone grise »

La dernière ligne s'intitule «Zone grise». J'attire ici l'attention sur trois formes de célébration qui, selon l'intention, peuvent être qualifiées de « malheureuses » ou de « simulation ».

Le premier exemple est celui des célébrations de la Parole avec administration de la communion, qui suivent le formulaire de la liturgie et « sautent » par-dessus les paroles de la consécration après le Sanctus. Vous connaissez sans doute l'affirmation selon laquelle les paroissiennes et paroissiens ne savent plus s'ils ont assisté à une célébration de la messe ou à une célébration de la Parole avec distribution de la communion. Ce flou sape la célébration de l'Eucharistie en tant que forme originelle de célébration chrétienne reconnue au fil des siècles et dans le monde entier. Les évêques, les prêtres, les diacres ainsi que les théologiennes et théologiens portent, par l'organisation d'une célébration, la même responsabilité pour que celle-ci soit reconnue comme une forme de célébration autonome de l'Église catholique romaine.

Le deuxième exemple est l'onction des malades, par exemple à l'hôpital. Ici, la frontière entre une célébration à part entière avec bénédiction des malades et une simulation de l'onction des malades est ténue. C'est sans doute pour cette raison que des mandats extraordinaires sont régulièrement demandés. On se préoccupe souvent moins du fait que l'onction des malades est aussi liée au sacrement de la réconciliation. Le troisième exemple est celui des entretiens de réconciliation, par exemple dans le cadre des parcours de réconciliation pour enfants. Bien entendu, chaque femme et chaque homme peut avoir un entretien de réconciliation avec un enfant ou un adulte. Mais lorsqu'une catéchiste revêtant la tunique blanche mène des entretiens de réconciliation dans le confessionnal, la démarcation avec le sacrement de la réconciliation s'estompe.

Cinq remarques finales, entre les lignes de mon aperçu

1. Les mandats extraordinaires pour l'administration des sacrements sont en fin de compte justifiés par une vision fonctionnelle. Cela ne change rien, même si l'on ne cesse de parler du baptême et de la confirmation comme fondement de cette démarche. En effet, si le baptême et la confirmation conféraient effectivement la capacité sacramentelle d'administrer des sacrements, le sacrement de l'ordre ne serait plus nécessaire. Il n'y aurait alors plus non plus d'expression catholique romaine d'une Église chrétienne.
2. Les propositions visant à élargir le cercle des ministres des sacrements ne sont valables que si elles subsistent même dès lors que le sacrement de l'ordre sera ouvert de manière égale aux femmes comme aux hommes (donc pas de système «béquille»).
3. La personne chargée d'administrer des sacrements grâce à de nouvelles propositions conserve cette charge même si un nombre suffisant de personnes reçoivent le sacrement de l'ordre (donc pas de système « bouche-trou»).
4. Traditionnellement, les sacrements sont administrés par ceux qui ont reçu le sacrement de l'ordre. Il est important de maintenir cet aspect univoque. Ouvrir l'admission à la réception du sacrement de l'ordination est donc préférable à toute tentative d'élargir le cercle des ministres des sacrements par des « détournements » théologiques et pastoraux.
5. La différenciation des groupes professionnels ecclésiastiques pour la cure d'âme par des diacres permanent-es et des théologiennes ou théologiens a apporté beaucoup de bénédictions à l'Église catholique romaine en Suisse. Je considère que les changements qui en découlent sont bien plus importants que ceux attendus il y a bientôt 50 ans.

Dans les années 70, l'évêque Anton Hänggi espérait réintroduire la diversité des ministères dans l'Église primitive grâce aux théologiens et théologiennes laïcs et aux diacres permanents. Cet espoir ne s'est pas réalisé. À ce jour, le profil professionnel du prêtre, plus précisément du curé, reste déterminant pour les trois groupes professionnels de la pastorale. Au sein d'un groupe de travail du conseil de formation de la Conférence des Ordinaires de Suisse alémanique, je dirige actuellement un projet qui part du principe que les différences entre ces groupes professionnels ne doivent effectivement pas être recherchées au regard de leurs activités pastorales. Je suis conforté dans cette idée si je considère l'attitude de l'Église évangélique réformée, qui s'en tient au profil unique du pasteur ou de la pasteure. L'administration des sacrements fait partie intégrante du profil professionnel du prêtre. Les délégations spéciales pour l'administration des sacrements à d'autres groupes professionnels de la pastorale brouillent ce profil. Je compte sur l'admission au sacrement de l'ordination aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Que d'ici là, l'image de la profession de prêtre soit devenue méconnaissable serait, à mes yeux, tragique.

Je vous remercie de votre attention.

Fribourg, le 6 septembre 2022.

Markus Thürig, Vicaire général, Soleure